

quand même, nous exhortons la Chambre à prescrire que le consommateur ultime ne doit acquitter la taxe qu'à l'égard du premier prix, soit celui du fabricant. En d'autres termes, nous demandons à la Chambre d'interdire à quiconque d'ajouter à la taxe ou de réaliser des bénéfices grâce à la taxe de vente imposée au niveau du fabricant.

De nos jours, on ne s'oppose guère aux impôts qui frappent les articles de luxe, mais il est excessif d'exiger une taxe de 25 p. 100 sur certains accessoires électriques et dans bon nombre de cas sur les automobiles les moins coûteuses. Certaines voitures représentent du grand luxe, mais nos villes sont tellement étendues que des centaines de salariés, d'employés de bureaux, de commerçants et de professionnels ne peuvent se rendre à leur travail autrement qu'en automobile. C'est dire que l'automobile leur est indispensable. Quoi qu'il en soit, une des propositions fiscales les plus odieuses, c'est l'impôt de 15 p. 100 prélevé sur certains articles de ménage: les armoires frigorifiques et les lessiveuses mécaniques, ainsi que les fourneaux de cuisine à l'exception de ceux qui ne brûlent que le charbon et le bois.

M. Low: C'est scandaleux.

M. Coldwell: Comme l'affirme le député de Peace-River (M. Low), c'est scandaleux. Tous les fourneaux de cuisine chauffés à l'électricité, au gaz ou au pétrole seront assujétis à la taxe. Or il est reconnu un peu partout que ces appareils épargnent beaucoup de travail en cette époque où les domestiques ne se trouvent presque plus, ni à la ville ni à la campagne. Les appartements modernes, dans les grandes ou les petites villes, et bon nombre de maisons neuves ne sont pas munis des cheminées qu'il faut pour permettre à la fumée qui provient des fourneaux à bois ou à charbon de s'échapper.

Je me demande quel pourcentage des maisons construites dans cette ville-ci depuis quelques années ont des cheminées placées de telle façon qu'il soit possible d'y raccorder les tuyaux d'un poêle à charbon ou à bois. Je connais un certain nombre de maisons où c'est absolument impossible, à moins de construire, dans la cuisine, une nouvelle cheminée, afin de chasser la fumée.

Quand on pense au relèvement du versement initial à l'égard des maisons de construction récente, au relèvement du taux de l'intérêt à l'égard des hypothèques, au prix excessif des meubles, au supplément de 25 p. 100 en ce qui concerne la taxe de vente à l'égard de certains appareils ménagers tels que les cuisinières, les lessiveuses et les gla-

[M. Coldwell.]

cières, il est clair que le budget du ministre frappe durement ceux qui aménagent une maison neuve. A mon avis, le ministre aurait sûrement pu trouver d'autres produits de luxe à imposer avant de grever, de ces impôts onéreux, les articles indispensables à la vie actuelle, que vise son budget. Tout le monde s'attendait au relèvement des taxes à l'égard des boissons alcooliques. Malgré les explications du ministre quant à sa décision de ne pas augmenter ces taxes, je suis d'avis que l'argent que rapporteront les impôts frappant les appareils ménagers d'usage courant aujourd'hui aurait pu être prélevé au moyen d'un relèvement des impôts que doivent verser ceux qui font usage de boissons alcooliques et, de fait, grâce à des impôts sur une gamme variée de produits de luxe.

J'affirme que ce n'est pas seulement l'impôt qui augmente le prix, mais encore l'occasion offerte par là à certains commerçants d'augmenter leurs prix et leurs bénéfices en partant de l'impôt, augmentant ainsi les charges dont est grevée la société. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) en donnait un exemple il y a un instant. Il s'agit, en l'occurrence, de l'augmentation de 3c. de la taxe sur les cigarettes, relèvement porté à 4c. en ce qui concerne le consommateur. Remarquez que je ne m'oppose pas à ce qu'on frappe de lourds impôts tabacs et cigarettes. Ce ne sont pas là, après tout, des articles de première nécessité, encore que nombreux soient ceux qui estiment qu'ils contribuent à rendre l'existence bien plus agréable, si j'ose dire. Au nom de la C.C.F., je tiens à protester vigoureusement contre le nouvel impôt dont sont frappés les fourneaux de cuisine autres que les fourneaux à gaz ou à charbon, exclusivement, ainsi que les lessiveuses et les glacières électriques, en plus, bien entendu, du relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente générale. Il s'ensuit que la proposition de modification de notre collègue de Greenwood est conforme à notre point de vue.

Je voudrais ajouter un autre mot en ce qui concerne tous ces impôts répréhensibles. C'est qu'ils frappent le plus durement ceux qui peuvent le moins soutenir le choc. Il me semble qu'on pourrait, plutôt, prévoir que tel ou tel genre d'objets ménagers ou de vêtements conformes à certaines normes utilitaires seront libres de taxe de vente ou d'accise. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, le ministre serait bien avisé de s'arrêter à cette proposition pratique. L'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente et le nouveau droit d'accise dont sont frappés les fourneaux de cuisine, aux termes